



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
CS 10570 - 77383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 077-217701226-20230921-2023_239C-AR



DECISION n° 2023 / 239 C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE ONEREUX AVEC L'UFR SESS- STAPS-UPEC POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2022-2023 ET 2023-2024

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT que la commune met à disposition de l'Université de SENART PARIS 12, UFR STAPS, à titre onéreux des équipements sportifs communaux pour l'exercice de leurs activités sportives dans le cadre de l'enseignement pratique pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention d'occupation du domaine public à titre onéreux avec l'UFR SESS-STAPS-UPEC, représentée par Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDE, en sa qualité de président pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.
La redevance annuelle sera d'un montant de 800€ pour chacune des années soit un montant total de 1 600€.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville

Fait à Combs-la-Ville, le *21 septembre 2023*

Guy GEOFFROY
Le Maire



Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023

ID : 077-217701226-20230921-2023_239C-AR